

RÈGLEMENT DU CENTRE NAUTIQUE UNIL+EPFL

Édition 15.03.2026

Préambule

¹ Tout usager ou toute usagère, occasionnel(le) ou abonné(e), certifie :

- 1) Être en bonne santé et capable de nager au moins 15 minutes sans s'arrêter ;
- 2) Être capable de maîtriser l'engin choisi dans les conditions météorologiques du moment ;
- 3) Porter une combinaison isothermique lorsque le surveillant l'exige et un gilet de sauvetage en tout temps ;
- 4) Assumer les frais liés aux dégâts au matériel et aux interventions de sauvetage causés par sa faute.

² Toute personne ayant acheté un cours, une location à l'heure ou un abonnement est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté les termes.

Article 1 Dispositions générales

¹ Les dériveurs, catamarans, planches à voile, wings et engins à rames ou pagaie peuvent être loués à l'heure par les personnes qui ayant suivi les cours du centre nautique ou attestant de compétences jugées suffisantes par le/la surveillant-e.

² En prenant possession d'une embarcation, chacun-e engage sa responsabilité.

- Il/Elle doit être capable de maîtriser l'engin choisi dans les conditions de vent et l'état du lac du moment ;
- Il/Elle s'engage à respecter les règles générales de navigation sur le lac Léman, celles du Centre nautique et les directives des surveillant-es.
- Il/Elle s'engage à assumer les frais et la responsabilité civile et matérielle de tout dégât, accident ou intervention de sauvetage occasionnés par sa faute.

³ Le/La surveillant-e peut exiger un test préalable d'aptitudes en cas de doute. La location sera refusée à toute personne jugée inapte à la navigation.

⁴ La location n'est pas ouverte aux mineur-es non accompagnés-es d'un-e adulte. Les mineur-es ne peuvent naviguer qu'à bord d'un kayak biplace partagé avec un ou deux adultes.

⁵ Les usagers·ères s'annoncent à un·e surveillant·e avant toute prise de matériel. Ils/Elles sont tenu·es de rester à l'intérieur du périmètre de navigation du Centre nautique et doivent en tout temps être en mesure de regagner la rive par leurs propres moyens.

⁶ Lorsque les conditions de vent l'exigent, les surveillant·es prennent toutes les dispositions jugées nécessaires pour assurer la sécurité des usagères et usagers et la préservation du matériel (cf. ci-dessous).

Article 2 Location

¹ La location est ouverte du lundi au vendredi de 12h00 à 20h00, et du samedi à dimanche de 10h00 à 18h00. Les usagères et usagers doivent s'annoncer à un·e surveillant·e avant toute prise de matériel.

A) Engins à voile Créneaux de 1h45	B) Engins à rames ou à pagaie Créneaux de 1h
Du lundi au vendredi <ul style="list-style-type: none"> • 12h00 – 13h45 • 14h00 – 15h45 • 16h00 – 17h45 • 18h00 – 19h45 	Du lundi au vendredi <ul style="list-style-type: none"> • 12h15 – 13h15 • 13h30 – 14h30 • 16h00 – 17h00 • 17h15 – 18h15 • 18h30 – 19h30
Samedi & dimanche <ul style="list-style-type: none"> • 10h00 – 11h45 • 12h00 – 13h45 • 14h00 – 15h45 • 16h00 – 17h45 	Samedi & dimanche <ul style="list-style-type: none"> • 10h15 – 11h15 • 11h30 – 12h30 • 12h45 – 13h45 • 14h00 – 15h00 • 15h15 – 16h15 • 16h30 – 17h30

² Règles générales :

- Il n'est pas possible de louer un engin sur deux créneaux consécutifs ni de chevaucher deux créneaux ;
- À partir du 31 août, tous les créneaux débutent 15 minutes plus tôt. Chaque semaine suivante, leur début est avancé de 15 minutes supplémentaires.

³ Nombres de personnes autorisées par embarcation :

1 personne	2 personnes	2 à 3 personnes (min. 2, max. 3)
Dériveurs monoplaces (Laser, ILCA, RS Aéro) Planche à voile / Wing SUP monoplace Aviron Kayak monoplace	Kayak biplace SUP biplace	Laser 2000 Catamaran Hobie Pacific Catamaran RS16

Article 3 Équipement — règles et obligations

¹ En planche à voile, wing, dériveur ou catamaran, le port d'une combinaison isothermique est recommandé, même en été.

² Une combinaison peut être exigée à tout moment par les surveillant-es.

³ Le gilet de sauvetage est obligatoire sur tous les engins, sans exception.

⁴ Pour les leçons de pump foil, le port du casque est obligatoire.

⁵ Le port de chaussures est fortement conseillé (non fournies par le Centre nautique).

⁶ Le Centre nautique met à disposition :

- Combinaisons isothermiques
- Harnais
- Gilets de sauvetage

Article 4 Utilisation et entretien du matériel

¹ Après chaque sortie, le matériel et les équipements individuels doivent être soigneusement rincés et rangés.

¹ Toute avarie constatée ou dégât occasionné doit être signalé immédiatement au surveillant-e.

Article 5 Sanctions

¹ Le non-respect de ces règles peut entraîner une interdiction temporaire ou définitive de naviguer à Dorigny (le tout en fonction de la gravité).

² En cas d'exclusion, les abonnements ou locations partiellement utilisés ne sont pas remboursés.

Article 6 Périmètre de navigation

¹ La zone de navigation du Centre nautique Unil+EPFL est une zone contrôlable à vue de Dorigny. Elle est limitée ainsi :

- À l'Est : centre d'aviron de Lausanne
- À l'Ouest : débarcadère de St-Sulpice
- Au sud : 1 km du rivage

Ce périmètre est réduit lorsque les conditions de vent l'exigent.

Repères :

- À l'Est dans l'alignement de la grande girouette en forme de "C" au port d'Ouchy
- À l'Ouest à la hauteur du débarcadère de St-Sulpice
- Plein Sud à la perpendiculaire du Centre nautique à 1 km du rivage
- Pour les engins à rames et à pagaies, la limite sud est à 300m du rivage.

Article 7 Les mesures de sécurité

¹ Quand les conditions météorologiques l'exigent, les surveillant-es prennent les mesures adéquates pour permettre aux usagers et usagères de naviguer en sécurité et de préserver le matériel.

De manière générale :

- Évaluation des capacités des usagers-ères et limitation de la navigation aux seules personnes dont les aptitudes sont jugées suffisantes ;
- Limitation du nombre et du type d'embarcations simultanément sur l'eau, réduction de la voilure ;
- Modification ou restriction du périmètre de navigation ;
- Suspension momentanée des locations.

Par Bise

Dès que l'anémomètre du Centre nautique indique un vent moyen de force 5 Bft (17 – 21 nœuds) :

- Les catamarans Hobie Pacific, les Laser 2000 et les planches pour débutant-es ne sortent pas.
- Sur les autres engins, les surveillant-es peuvent exiger de réduire la toile (prise de ris, voile tempête, etc.).

Dès que l'anémomètre du Centre nautique indique un vent moyen de force 6 Bft (22 – 27 nœuds) :

- seuls les bonnes et les bons véliplanchistes maîtrisant au moins l'empannage, le waterstart et la remontée au vent sur une planche sans dérive d'un volume inférieur à 140 litres peuvent naviguer.
- La zone de navigation est réduite à 500 m. au sud.

Par vent de Sud-Ouest :

Dès que l'anémomètre du Centre nautique indique un vent moyen de force 5 Bft (17 – 21 nœuds) :

- Les catamarans Hobie Pacific, les Laser 2000 et planches à voile pour débutant-es ne sortent pas.
- Sur les autres engins, les surveillant-es peuvent exiger de réduire la toile (prise de ris, voile tempête, etc.).

Dès que l'anémomètre du Centre nautique indique un vent moyen de force 6 Bft (22 – 27 nœuds) : seul-e-s les bon-ne-s véliplanchistes (cf. Ci-dessus) sont autorisé-e-s à sortir.

Avis de fort vent – feux oranges scintillants (40 éclats/minute) :

- Lors d'un avis de fort vent, toutes les personnes naviguant avec du matériel en location doivent immédiatement revenir au bord afin de s'informer de la situation auprès des surveillant-es ;
- Les usagers-ères sont informé-es de l'évolution des conditions. Les responsables adaptent les conditions de navigation et l'organisation des cours et des locations à la situation météorologique (limitation du périmètre ou du temps de sortie, réduction du nombre d'embarcations, etc.).

Avis de tempête – feux oranges scintillants (90 éclats/minute) :

- Lors d'un avis de tempête, toutes les personnes sur l'eau doivent revenir à terre immédiatement. Aucun engin ne sort jusqu'à la fin de l'alerte et les cours et les locations sont reportés ou retardés.

Les feux de référence pour Dorigny sont ceux de la zone « Grand Lac ». Les signaux les plus proches se trouvent au débarcadère de St-Sulpice (à l'Ouest) et au port de Vidy (à l'Est).

Quelques règles de navigation sur les lacs suisses

Les bateaux à voile s'écartent de la route des :

- Bateaux à passagers, prioritaire, signalés par une boule verte et un feu vert de nuit ;
- Bateaux à marchandises ;
- Bateaux de la police et du sauvetage en intervention : feu bleu à éclats et sirène enclenchés ;
- Bateaux de pêche professionnel, signalés par une boule ou un disque jaune.

Les planches à voile, wings et les kitesurfs s'écartent de la route de tous les autres bateaux.

Les bateaux à voile sont prioritaires sur :

- Les bateaux à moteur, à l'exception de ceux de la liste ci-dessus ;
- Les bateaux à rame et les engins à pagaie.

Lorsque deux bateaux à voile s'approchent l'un de l'autre de telle sorte qu'il y a danger d'abordage :

- Le bateau qui reçoit le vent sur bâbord s'éloigne du bateau qui reçoit le vent sur tribord ;
- Le bateau au vent s'écarte de la route du bateau sous le vent ;
- Le bateau qui dépasse s'écarte de la route de celui qui est dépassé ;
- Le croisement par l'arrière des bateaux de pêche professionnelle et de pêche à la traîne (boule ou disque blanc) doit se faire à une distance de 200m. au moins.
- Tout bateau se tient à une distance d'au moins 50m. des bateaux ou emplacements de plongée signalés par le pavillon A, bleu et blanc.
- La navigation en planche à voile, wing ou kitesurf n'est autorisée que de jour par temps clair. Au plus tôt dès 8 heures et jusqu'à 21 heures au plus tard.
- Toute navigatrice et tout navigateur a l'obligation de porter assistance dans la mesure de ses moyens à une personne en difficulté ou au moins d'alerter les secours. (art. 12 Ord. fédérale sur la navigation dans les eaux suisses).

Article 8 Droits et devoirs des abonnements

¹ Les abonnements du Centre nautique donnant droit aux cours et à la location sont accessibles à toute personne avec une carte d'étudiant-e ou carte d'accès Sport Santé en cours de validité. Pour les personnes externes à cette communauté, l'accès est possible avec une majoration du prix.

² Les abonnements non utilisés ou partiellement utilisés ne sont pas remboursés, même en cas de restrictions de navigation dues à des conditions météorologiques défavorables ou à l'inaptitude du titulaire.

³ Seuls cas de remboursement : force majeure indépendante de la volonté du titulaire, incapacité d'utiliser l'abonnement pendant deux mois ou plus à la suite d'un accident ou maladie attesté par un certificat médical. Dans ce cas, des frais administratifs sont perçus. (cf. Conditions générales d'accès et de participation au Service Sport Santé Unil+EPFL sur www.sportsanteunilepfl.ch).

Article 9 Inscription aux cours

¹ L'inscription aux cours se fait par internet à l'aide d'un code d'accès remis à l'achat de l'abonnement. Il n'est pas pris d'inscriptions par téléphone. Il est possible d'annuler une inscription jusqu'à 24 heures avant le cours.

² L'inscription aux cours est bloquée jusqu'à nouvel avis après deux absences non annoncées 24 heures à l'avance.

Article 10 Accès & vestiaires

¹ La circulation des véhicules à moteur, y compris les deux-roues, est interdite sur l'Allée de Dorigny et aux abords des terrains.

² Le vestiaire principal se situe à environ 100 mètres, dans le bâtiment des vestiaires extérieurs. Quelques casiers sont également à disposition directement au Centre nautique, en nombre limité.

³ Le Service Sport Santé Unil+EPFL décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de tout objet personnel (ordinateur, bijoux, vélo, casque, etc.) déposé au Centre nautique, dans les vestiaires ou à leurs abords.

Pour que chacun-e profite au mieux du lac et des infrastructures mises à leur disposition, nous comptons sur le fair-play et le savoir-vivre de nos usagers et usagers.

Merci beaucoup !